

**Département des Hautes Alpes
Commune de SIGOYER**

**Procès verbal de la séance du Conseil municipal
du jeudi 5 mars 2018 à 20h30**

Convocation du 20 février 2018

L'an deux mille dix huit le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Sigoyer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Ricard, Maire.

Étaient présents les membres en exercice : Mesdames et Messieurs : Ricard Maurice, Allain-Launay Matthieu, Bolger Michelle, Brandon Peter, Clément Jean-Luc, Dugelay Denis, Fernandez Vincent, Para-Aubert Monique, Tourrés Guy.

Absent excusé : André Garcin

Absent excusé représenté : Jérôme Amouriq représenté par Thierry Grégoire

Présents : 11, Votants : 12

Secrétaire de séance : Denis Dugelay

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour.

A. Réhabilitation de la maison Lagarde, demande de financements

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 mars 2016, la Commune a confié la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Lagarde à l'Agence Trace Graphique, représentée par Monsieur Éric Bayard, et qu'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable a été notifié le 20 février 2017.

Les échanges avec le maître d'œuvre ont permis de préciser l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux qui consistent en la création de quatre logements locatifs. Cette enveloppe est évaluée à 451 294,50 euros HT.

Pour financer cette opération le Maire propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'enveloppe "Énergie-Climat" et celle de l'État dans le cadre de l'enveloppe "rénovation énergétique" du SIPL.

Il précise que l'essentiel de l'autofinancement devra être couvert par un emprunt.

Le plan de financement est le suivant.

Montant estimé HT : 451 294,50 € soit 541553,40 € TTC

Subventions sollicitées : État : 116 363,78 €; Département 48 105 €.

Autofinancement (dont TVA) : 377 084,62 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire indique que, pour la réalisation des dossiers de demandes de subventions, la commune a sollicité l'aide d'IT05.

Au titre de cette assistance IT05 propose une convention qui précise le contenu de la mission et les modalités financières afférentes soit 150,00 euros TTC.

Après avoir communiqué le contenu de la convention et souligné la disponibilité et l'efficacité d'IT05 dans cette affaire, le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Par ailleurs, un courrier a été adressé à Monsieur BUSIN et à Madame pour leur demander de bien vouloir libérer la cave qu'ils occupent, dans la maison Lagarde, le 31 mai 2018 au plus tard afin de permettre aux techniciens mandatés de réaliser le diagnostic amiante d'accéder à ce local lors de leur prochaine intervention.

Un arrêté municipal interdit l'accès à la maison Lagarde à compter du 31 mai 2018 : date prévue pour le début des travaux.

B . Réfection de captages Au-delà le pont : demande de financements.

Le Maire informe le conseil municipal de la situation de plus en plus dégradée des captages d'eau potable Au-delà le pont. Cette dégradation est, en particulier, liée à l'invasion de racines dans les canalisations. Il souligne l'urgence de la situation et propose de faire procéder à la réfection d'au moins un des captages.

Pour pouvoir faire réaliser ces travaux il propose de solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau selon le plan suivant.

Montant estimé HT : 18 450,00 € soit 22 140 € TTC

Subventions sollicitées : Agence de l'Eau : 7 380,00 €; Département 7 380,00 €.

Autofinancement (dont TVA) : 7 380,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C . Compétence eau et assainissement.

Un courrier signé par tous les maires de la Communauté d'Agglomération a été adressé à des responsables politiques nationaux pour rappeler notre attachement à l'exercice de la compétence EAU par les communes et pour pouvoir bénéficier, comme les membres des Communautés de communes, d'un report au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence EAU à la Communauté d'Agglomération.

Pour l'instant seul M. Joël GIRAUD a répondu qu'un amendement était en cours de discussion par les parlementaires.

D. Orientations budgétaires.

Les résultats cumulés à la fin de l'année 2017 s'établissent de la façon suivante.

Budget général :

Excédent de fonctionnement : 133 909 €

Excédent d'investissement : 600 000 €

Budget Eau/Assainissement :

Excédent de fonctionnement : 59 389 €

Déficit d'investissement : 31 006 €

Ces montants doivent encore être affinés avec la trésorerie de Tallard.

Le Maire indique que nous sommes toujours en attente de versements de subventions, en

principe acquises, de la part de La Région, du Département et de l'Agence de l'eau pour des projets clos et de réponses pour les subventions demandées pour les projets en cours.

Les principaux projets à budgéter pour l'année 2018 sont passés en revue. Les éléments détaillés seront examinés en commission des finances prévue le 27 mars.

A ce jour les budgets 2018 devraient pouvoir être équilibrés moyennant un emprunt de 370 000 € qui couvrirait essentiellement les travaux d'aménagement de la maison Lagarde.

E. Organisation de la rentrée scolaire 2018.

- L'Inspecteur de la circonscription nous a informé du maintien des trois classes à la rentrée 2018, sans garantie pour la rentrée 2019.

La commission des affaires scolaires et périscolaires poursuit ses réflexions et rencontrera le Directeur de l'école et les parents délégués avant de statuer sur l'emploi du temps des employées communales, qui est le sujet essentiel des préoccupations.

Aucune décision n'est arrêtée à ce jour.

- Des contacts seront pris, par Vincent FERNANDEZ, avec la commune de Bessans (Haute-Savoie) qui a pris des dispositions pour inciter de nouvelles familles à s'installer sur la commune.

- Dans le cadre de l'aménagement du Village, l'accès à l'école doit être déplacé de façon, en particulier, à réduire la circulation sur la partie sablée de la place de l'église. L'aménagement de cet accès nécessite la construction d'un mur de soutènement.

Trois entreprises ont remis un devis pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir présenté les trois devis le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour retenir l'entreprise la moins disante : la société CGTP 05 dont le siège est à La Roche des Arnauds, route des Baux. Le montant du devis s'élève à **4 096,70 euros HT**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de l'entreprise CGTP 05.

F. Questions diverses.

- Voiries.

Il convient de faire établir, avant le 23 mars, des devis pour les travaux envisagés en 2018 afin de les communiquer à nos conseillers départementaux qui procéderont ensuite à la répartition de la subvention attribuée au canton de Tallard. A. GARCIN prend contact avec l'entreprise COLAS à ce sujet.

Le maire indique, qu'à l'initiative de M. Christian REYNUD, une rencontre a eu lieu, le 16 février, avec le Conciliateur de Justice, à propos du chemin rural n°31. M. REYNUD souhaite que ce chemin, qui lui sert de raccourci pour se rendre vers Sisteron, soit goudronné.

Le maire et A. GARCIN, également présent à cette réunion, ont fait valoir que toutes les habitations du secteur sont desservies par la voie communale n°15 et qu'en terme de voirie la commune a d'autres priorités budgétaires.

- Commerce de proximité, boulangerie.

Des échanges sont en cours avec M. CULOMA, l'architecte que nous avons retenu, pour préciser l'esquisse du projet.

Un appel à candidatures pour l'exploitation de ce commerce sera diffusé prochainement.

- Aménagement des Hauts du Village.

Après une visite sur le site les responsables techniques de l'OPH05 ont établi un rapport qui conclut que "d'un point de vue opérationnel, le foncier proposé par la collectivité locale ne présente pas de difficultés particulières et pourrait donc accueillir un petit programme de logements sociaux individuels groupés".

- Enfouissement des réseaux secs aux Guérins.

Le Conseil Départemental a transmis un arrêté d'accord de voirie autorisant le SyME05 à occuper le domaine public routier.

- La fibre et problèmes de téléphonie.

A la demande de l'entreprise AXIONE un arrêté municipal limite la vitesse et interdit le stationnement, à partir du 26 février et durant trois mois sur le trajet emprunté par la fibre.

De nombreux usagers se plaignent de pannes aléatoires ou continues qui empêchent l'utilisation du téléphone fixe et d'internet.

Ils doivent prioritairement prévenir leur opérateur.

La mairie collectera la liste des difficultés et la transmettra à Orange et à la Préfecture.

- Plan loup.

Une réunion a été organisée à la préfecture à ce sujet.

Malgré les doléances exprimées par de nombreux maires présents, Madame la Préfète a rappelé que ce plan devait s'appliquer et qu'il conviendra d'en mesurer les conséquences pour les Hautes-Alpes à l'automne prochain.

Précision apportée post-réunion : les tirs de défense ne sont autorisés dans les parcs nationaux que si le décret en portant création y autorise la chasse. Ces tirs ne sont donc pas possibles à l'intérieur du parc des Ecrins.

- Rallye de Monte-Carlo.

Des concitoyens suggèrent que nous fassions des démarches auprès des organisateurs pour que Sigoyer soit inclus dans le circuit, apportant ainsi un peu d'animation sur la commune. Le conseil est partagé sur cette éventualité. Néanmoins nous prendrons des renseignements auprès des communes traversées cette année et des organisateurs.

- Stagiaire.

Monsieur Kevin Guillemot, habitant de Sigoyer, suit une formation de jardinier paysagiste à l'ADFPA. Il a demandé à pouvoir effectuer un de ses stages sur la commune du 29 avril au 11 mai 2018. Le conseil donne une suite favorable à cette demande.

La séance est levée à 23h00.

Délibérations du conseil municipal.

- Réhabilitation de la maison Lagarde - demandes de financements,
- Convention avec IT05 relative aux dossiers de subventions pour la réhabilitation de la maison Lagarde,
- Réfection de captages Au-delà le Pont, demandes de financement,
- Création d'un mur de soutènement pour l'accès à l'école – choix du prestataire.